JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XIX.

MARS 1789.

Dimanche 15.

DANS la féance du lundi on lut les deux notes fuivantes, la prémiere en réponse a la réponse de S. M. J. de toutes les Russies au fujet de l'évacuation de fes trouppes. La feconde eft une réponse de l'Ambassadeur de Russie au fujet des armes tranfportées dans la terre de Szmila.

N O T E

A la Note en date du 6. Fevrier dernier de fon Ex. Mr. le Comte de Stackelberg, Ambaſsadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majeſté l'Imperatrice de Toutes les Rufsies, les Sous-signés par ordre exprès du Roi & des Etats Confederés de la Rèpublique, ont l'honneur de répondre ce qui fuit:

Les repréſentations de ſon Ex: Mr. l'Ambasſadeur d'aprés les ordres donnés par Sa Majeſté Imperîale, rélativement à la demande pour l'évacuation des Troupes Russes; qui ſe trouvent actuellement en Pologne, portant avec elle un caractére de discussion, nécessitent une réponse par les égards dus à Sa Majeſte Imperiale, & par l'importance de l'object pour ne laisser aucune incertitude & ſur la juſtice des demandes iteratives de la République adressées à Sa Majeſté Imperiale & ſur leur conformité avec les ſentimens amicals, qu' Elle doit à cette ſouveraine.

Les inquiétudes de la République ſur le ſéjour des Troupes Russes en Pologne n'étant motivées, que par le desir de maintenir ſcrupuleuſement une neutralité parfaite, conforme à la position de ſes Domaines, Elle ne ſauroit croire que ſa demande puiſse être envisagée, comme contraire à l'amitié & au bon voisinage, toujours inaltérables, & qu'Elle a fort à coeur de conserver. Amie & Alliée de toutes les Puiſ ances qui l'environnent, la Pologne d'aprés les liens ſacrés des Traités ne pouvant favoriſer les armes de l'une au préjudice de l'autre, ſe ſent obligée d'obſerver cette neutralité de la maniére la plus éxacte & la inviolable. La Diéte s'eſt vue contrainte en conſéquence de redréſser les démarches peu régulières du Conſeil abrogé en demandant l'évacuation des Troupes Imperiales.

Les devoirs d'une neutralité etant compatibles avec les rélations d'amitié & de bon Voiſinage, la Pologne ſe croira toujours tenue de les regarder

comme importans à son existence & intégrité, & la justice de Sa Majesté l'Imperatrice Elle même, voudra distinguer les obligations permanentes de Nation à Nation, d'avec celles, qui engageroient la Pologne à fournir des secours directs, qui serviroient aux besoins de la Guerre présente & aux quels, Elle ne sauroit concourir sans déroger à la fois & aux droits publics & à sa sureté.

Sa Majésté Imperiale ayant temoigné sa déférance pour les demandes, que les Etâts de la Republique Lui ont fait parvenir au sujet de l'evacuation des Troupes Imperiales de Russie, semble ainsi encourager Elle même à Lui présenter les moyens, qu'ils jugent capables de réaliser leurs voeux & de calmerleur solicitude. Sans concourir aux plans, aux operations, aux besoins de la Guerre présente la république se voit obligée de representer à Sa Majesté l'Imperatrice, que si les Provinces Polonoises, dans les quelles les Magasins Russes sont établis peuvent se flatter de l'espoir de n'être pas exposées aux dangers de la Guerre qui embrâsent leurs frontières, une pareille attente rend superflu le séjour des Troupes destinées à la Garde de ces Magasins & l'opinion opposée, qu'ils ayent besoin de cette Garde ne pourroit qu'allarmer la Republique en considération des dangers, qui dans ce cas menaceroient non seulement les Magasins, mais aussi les Provinces, où ils se trouvent être établis. Toutes fois la République sans crainte de s'exposer à être taxée de partialité n'empechera pas la vente des Virres & personne ne poura lui en faire le reproche, lorsque les Magasin Russes actuels seront transformés en

depot d'entrepreneurs de vivres, & confiés non à la surveillance des Soldats armés, mais à celle des Gardes dépots sur le pied usité par les autres Puissances voisines vis-à-vis de la Republique.

Les Etàts Assemblés en appuyant leur demande sur ces motifs d'equité, ontencore l'avantage de s'adresser à une Souveraine, dont la magnanimité ajoute à Ses sentimens de Justice, & qui n'inspire jamais de confiance sans succes.

Varsovie le 10. Mars 1789.

N O T E

Le Soussigné Ambassadeur extraordinaire & plenipotentiaire de sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, a l'honneur de répondre a la note qui lui a été remise de la part de son Excellence Mons: le Comte Malachowski Grand Chancelier de la Couronne, en qualité de Président de la Députation des affaires étrangeres.

Il est vrai qu'un détachement du régiment de Cherson est rentré à Szmila sous les ordres du Colonel Baron de Staak, chargé de surveiller les terres de M. le Prince Potemkin Taurizesky. On a esperé que le petit cantonnement momentané, si nécessaire pour remettre en état des chevaux rendus par les fatigues & le manque de fourages ne feroit point une impression facheuse, mais qu'il seroit toleré comme un incident trop pressant pour avoir pu être précédé de la requisition d'usage. Le soussigné assurant qu'il ne manquera pas de rendre compte a sa cour, & de

se

ſe procurer des ordres a ce ſujet, n'en attend que de très ſatisfaiſants ſurtout pour ce qui regarde l'indiſcipline dont eſt accuſé le petit corps destiné a garder les magaſins. Rien n'éſt plus contraires aux ſentimens & aux intentions de l'Impératrice, que de ſouffrir que le ſéjour de ſes troupes que des circonſtances invincibles néceſſitent, et auquel des principes reçus entre nations amies & voiſines n'ont point mis obſtacle, ait d'autres reſultats que d'enrichir les provinces méridionales de la Pologne, par les achats de vivres & de fourrages. il n'exiſte pas un corps de volontaires de l'armée Ruſse. Les individus qui a ce titre ſe disperſent dans le païs pour y commettre du desordre, n'appartiennent pas aux troupes de ſa Majéſté Impériale. Livrés à la rigueur des loix, ces vagabonds n'inquieteront plus l'Ukraine par des propos & des écrits, qui, circulant dans la lie du peuple, sont faits pourêtre abandonnés a'a police qui la ſurveille. Lorsqu'un ſujet Ruſse ſe trouvera convaincu d'avoir ſuſcité des révoltes dont on parle depuis si longtems, il ne manquera pas de recevoir la punition du crime de perturbateur public.

Signé O. STACKIELBERG.

Varsovie ce 9. Mars 1789.

Après la lecture de ces deux pieces on lut les rapports du commendant de l'Ukraine qui contenoient le ſuperbe resiſtance que cinq Cavaliérs des corps nationaux avoient faite a un

rom-

nombre infiniment plus confidérable de Cavaliérs Russes qui étoient venus leurs redemender des déserteurs. La Diète ordonna qu'ils fussent avancés en grade, & Mr. Rzewufki nonce de Podolie offrit pour payer leur équipement la moitié de la pension qu'il reçoit comme écrivain de l'armée de la couronne.

Le refte de la femaine fut employé a continuer le travail concernant les impofts.

On s'abonne tous les jours les Dimanches & fêtes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maifon de M. Berneaux Banquier, Nro: 463. Vis-à-vis de Marieville.

Le prix de L'abonnement paran, eft de 36. florins de Pologne.

